



Réclamation

Vous devez présenter les factures et le cahier de présentation, lié à la visibilité offerte à la Fondation, au plus tard un mois après la tenue de votre activité. Pour les activités prévues en fin de trimestre d'hiver, la date limite pour réclamer la somme accordée est le 1^{er} juin de l'année scolaire en cours, et ce, à moins d'avoir été avisé lors de la demande qu'il y aurait un délai de réclamation.